

# **APPRENTISSAGE A LA CONDUITE SUPERVISEE** **(CS) en vue du PERMIS B**

Être capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

## **PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS**

- Être âgé de 18 ans au moins
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire.

AVERTISSEMENT : Avoir réussi l'épreuve théorique générale avant de passer l'examen pratique.

## **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.

## **MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES**

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules adaptés à l'enseignement.
- Livret d'apprentissage.
- Formation à distance
- Encadrement lors des épreuves du permis de conduire.

## **EFFECTIFS HORAIRES DUREE PROGRAMME**

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

## **MODALITES D'EVALUATION DES ACQUIS**

Evaluations formatives dans le cadre de la construction des compétences RDV préalable suite à la Fin de Formation Initiale, permettant à l'élève de rouler avec ses accompagnateurs

Epreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux.

Aucun kilométrage et ni délai minimum requis